



Les projets de loi sur
la laïcité augmentent-ils
le nombre de crimes haineux
au Québec ?

Sommaire

- Nous utilisons les données sur les crimes haineux du Centre canadien de la statistique juridique afin de déterminer si les années qui ont suivi l'épisode de la *Charte des valeurs* du Parti Québécois (PQ) ont été marquées par une hausse significative des crimes haineux au Québec comparativement aux crimes haineux observés dans les autres provinces canadiennes et à ceux observés au Québec entre les années 2009 et 2013.
- Ces données nous permettent de connaître le nombre de crimes haineux qu'il aurait été vraisemblable d'observer au Québec entre 2014 et 2017 n'eût été de l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ.
- De manière générale, nos résultats montrent que les crimes haineux liés à l'origine ethnique et à la religion au Québec ont connu une augmentation respective d'au moins 65,5 % et 64,6 % lors de la période 2014-2017 comparativement à ce qui aurait dû être observé lors de ces mêmes années. Les crimes haineux liés à l'orientation sexuelle et aux autres motifs n'ont pas connu de hausse significative lors de cette période.
- Les données de Statistique Canada montrent que la hausse des crimes haineux liés à l'origine ethnique visait surtout les personnes noires. Nos résultats montrent que cette hausse est significative avec une augmentation relative d'au moins 42,8 % sur la période 2014-2017 par rapport à ce qui aurait dû être observé lors de la même période.
- La principale confession touchée par les crimes haineux liés à la religion est l'Islam. En effet, le nombre de crimes haineux visant les personnes musulmanes a été significativement plus élevé lors des années 2014 à 2017 comparativement aux valeurs prédites par notre modèle (+110 crimes haineux au minimum, soit 79,2 % d'augmentation).
- Ces résultats montrent que le simple fait de proposer des projets de loi visant à limiter le port des signes religieux entraîne des impacts majeurs sur certaines communautés ethniques et religieuses. Il est aussi possible que d'autres événements ayant contribué à la hausse du nombre de crimes haineux envers ces groupes particuliers soient des conséquences indirectes de l'épisode de la *Charte des valeurs*.
- Les politiques visant l'interdiction du port de signes religieux touchent généralement des groupes sociaux précis et exacerbent la discrimination déjà subie par ces derniers. Pourtant, d'autres politiques publiques plus efficaces existent afin de réduire les crimes haineux, d'améliorer l'inclusion des immigrant-e-s et de préserver le caractère laïc des institutions publiques.

Table des matières

Liste des tableaux et des figures	4
Introduction	5
Mise en contexte	5
<i>La Commission Bouchard-Taylor et la Charte des valeurs québécoises</i>	5
<i>La défaite du Parti Québécois et la question des crimes haineux</i>	6
Méthodes et analyses	7
<i>Source des données</i>	7
<i>Analyses statistiques</i>	7
Résultats.	8
<i>Évolution du nombre de crimes haineux rapportés par la police au Canada et au Québec entre 2009 et 2017</i>	8
<i>Résultats des modèles de régression</i>	11
Discussion et conclusion	14
Bibliographie	15
Annexes	16
<i>Annexe A: Description de la méthode employée</i>	16
<i>Annexe B: Figures supplémentaires</i>	18

Mention légale

Étude statistique réalisée par Raphaël Langevin, candidat au doctorat en économie.
Mise en pages de Pierre-Louis-Cauchon, graphiste.
Ligue des droits et libertés – Section Québec, 2019.

Liste des tableaux et des figures

FIGURE 1	Taux de crimes haineux rapportés par la police, par catégorie de crimes, toutes les provinces canadiennes, 2009-2017	9
FIGURE 2	Taux de crimes haineux rapportés par la police, par catégorie de crimes, Québec, 2009-2017	9
FIGURE 3	Taux de crimes haineux rapportés par la police, par sous-catégorie de crimes haineux liés à l'origine ethnique, Québec, 2009-2017	10
FIGURE 4	Taux de crimes haineux rapportés par la police, par sous-catégorie de crimes haineux liés à la religion, Québec, 2009-2017	10
TABLEAU 1	Augmentations minimales absolues et relatives du nombre de crimes haineux par rapport aux valeurs prédites par les différents modèles	12
FIGURE 5	Nombre de crimes haineux liés à l'origine ethnique observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	18
FIGURE 6	Nombre de crimes haineux liés aux personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	18
FIGURE 7	Nombre de crimes haineux liés aux personnes noires observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	19
FIGURE 8	Nombre de crimes haineux liés aux personnes blanches observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	19
FIGURE 9	Nombre de crimes haineux liés aux ethnicités multiples observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	20
FIGURE 10	Nombre de crimes haineux liés aux autres ethnicités observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	20
FIGURE 11	Nombre de crimes haineux liés à la religion observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	21
FIGURE 12	Nombre de crimes haineux liés à la religion catholique observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	21
FIGURE 13	Nombre de crimes haineux liés à la religion musulmane observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	22
FIGURE 14	Nombre de crimes haineux liés à la religion juive observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	22
FIGURE 15	Nombre de crimes haineux liés à une religion inconnue observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	23
FIGURE 16	Nombre de crimes haineux liés à une autre religion observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	23
FIGURE 17	Nombre de crimes haineux liés à l'orientation sexuelle observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	24
FIGURE 18	Nombre de crimes haineux liés à d'autres motifs observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017	24
FIGURE 19	Nombre de crimes haineux rapportés par la police, par sous-catégorie de crimes haineux liés à l'origine ethnique, Québec, 2009-2017	25

Introduction

Le 16 juin 2019, le gouvernement caquiste de François Legault adoptait, sous bâillon, à l'Assemblée nationale du Québec la *Loi sur la laïcité de l'État*. Cette loi vise à interdire le port de l'ensemble des signes religieux par les employé-e-s de l'État en « situation d'autorité », incluant entre autres les policier-ère-s, gardien-ne-s de prison, agent-e-s de la faune, juges de paix et enseignant-e-s en écoles primaires et secondaires.¹ Ces restrictions, plus sévères que celles qui étaient suggérées dans le rapport Bouchard-Taylor publié en 2008, seraient justifiées selon le premier ministre Legault car elles « permettraient d'éviter des dérapages » et refléteraient la volonté de la majorité des Québécois-e-s.²

En février 2017, Charles Taylor, l'un des deux auteurs du rapport Bouchard-Taylor sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, annonçait qu'il n'était plus en accord avec l'interdiction du port des signes religieux pour les agent-e-s de l'État en position d'autorité, posture qu'il avait jusqu'alors endossée. M. Taylor justifiait son changement de position en avançant que toute proposition d'interdiction crée « un effet secondaire de stigmatisation » envers les communautés visées par de tels projets de loi.³

Mais qu'en est-il réellement ? Les projets de loi sur la laïcité visant à restreindre le port de signes religieux pour certains groupes de citoyen-ne-s contribuent-ils réellement à « lutter contre le racisme et l'extrémisme dans la province » tel que le prétend le premier ministre ?⁴ Ou est-ce plutôt M. Taylor qui aurait raison en affirmant que les débats entourant l'interdiction du port des signes religieux au Québec ont pour effet de « multipli[er] les incidents d'agression, surtout envers les musulmanes portant le voile » ?⁵

La présente étude propose de répondre à cette question en s'inspirant de la méthode qu'ont employée Griffin Edwards et Stephen Rushin afin de déterminer l'impact de l'élection présidentielle de Donald Trump sur les crimes haineux aux États-Unis.⁶ Nous utilisons cette méthode afin de d'estimer l'impact de la proposition de *Charte des valeurs québécoises* du Parti québécois (PQ) sur les crimes haineux déclarés par la police au Québec entre les années 2014 et 2017 à l'aide des données sur les crimes récoltées dans l'ensemble des provinces canadiennes entre les années 2009 et 2017.

Mise en contexte

La Commission Bouchard-Taylor et la *Charte des valeurs québécoises*

En 2008, la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, coprésidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor, accouchait d'un volumineux rapport dans lequel figuraient 37 recommandations à l'intention du gouvernement libéral de Jean Charest. À travers ces recommandations se retrouvait notamment la proposition « d'interdire le port de signes religieux aux titulaires

1. *Loi sur la laïcité de l'État*, annexe II, alinéas 1 à 10, Assemblée nationale du Québec, adopté le 16 juin 2019, p.15-16, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2019C12F.PDF>.

2. TVA NOUVELLES, « La laïcité pour « éviter les dérapages », plaide Legault », *TVA Nouvelles*, 3 février 2019, <https://www.journaldequebec.com/2019/02/03/la-laicite-pour-eviter-les-derapages-plaide-legault-1>; Zone Politique- ICI.RADIO-CANADA.CA, « Laïcité et signes religieux : le gouvernement Legault a l'appui de la population », *Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137423/laicite-signes-religieux-sondage-gouvernement-francois-legault>.

3. Charles TAYLOR, « Neutralité de l'État : Le Temps de la Réconciliation », *La Presse+*, 14 février 2017, http://plus.lapresse.ca/screens/36c5c72e-28b9-49df-ba29-514fc56d647a__7C__pUtyV30bPPsb.html.

4. LA PRESSE CANADIENNE, « François Legault veut régler le dossier de la laïcité d'ici l'été », *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/547018/francois-legault-dit-garder-le-cap-sur-la-laicite>.

5. C. TAYLOR, « Neutralité de l'État : Le Temps de la Réconciliation... », *op. cit.*

6. Stephen RUSHIN et Griffin Sims EDWARDS, « The Effect of President Trump's Election on Hate Crimes », *SSRN Electronic Journal*, 2018, <https://www.ssrn.com/abstract=3102652>

de fonctions qui doivent incarner la neutralité de l'État : magistrats, procureurs de la Couronne, policiers, gardiens de prison, président et vice-président de l'Assemblée nationale du Québec»⁷.

En septembre 2013, le ministre des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne du gouvernement péquiste de Pauline Marois, Bernard Drainville, dévoilait le contenu préliminaire de la *Charte des valeurs québécoises* en vue du dépôt d'un futur projet de loi sur la laïcité. Le projet de Charte contenait 5 propositions, dont une prohibant le port des signes religieux ostentatoires pour toute la fonction publique.⁸ Ce projet de loi allant beaucoup plus loin que la recommandation provenant du rapport Bouchard-Taylor, la société québécoise s'est ensuite divisée en deux camps relativement étanches : les «pro-Chartes» et les «anti-Chartes». Chacun de ces camps regroupait en leur sein des personnalités publiques et politiques connues du grand public. Le jour même du dévoilement officiel du projet de *Charte des valeurs québécoises*, le manifeste *Pour un Québec inclusif* dénonçant le projet de Charte du PQ récoltait environ 30 000 signatures.

La défaite du Parti Québécois et la question des crimes haineux

Le 7 avril 2014, le projet de *Charte des valeurs* du PQ tombait à l'eau avec l'élection du Parti Libéral du Québec (PLQ) après une campagne portant en grande partie sur différentes conceptions de la laïcité. Pendant le mandat libéral (2014-2018), c'est plutôt la Coalition Avenir Québec (CAQ) de François Legault qui est revenu à la charge sur cette question en proposant, en août 2016, de faire passer un «test des valeurs» aux immigrant-e-s québécois-e-s.⁹ Bien qu'à l'époque du débat sur la *Charte des valeurs québécoises* M. Legault affirmait que ce débat se transformait en «procès de la religion musulmane»¹⁰, une fois élu, le gouvernement de la CAQ estimait avoir les coudées franches pour légiférer en matière de laïcité.¹¹ Entre temps, le PLQ faisait adopter le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, loi qui interdit la prestation et la réception de services publics à visage couvert. Toutefois, plusieurs accommodements pour motifs religieux sont prévus au sein de cette loi.

Le 14 février 2017, l'ex-commissaire Charles Taylor annonçait publiquement avoir changé d'avis quant à la réglementation du port des signes religieux. Il invoqua alors le débat sur la *Charte des valeurs* du PQ, affirmant que celui-ci a contribué à hausser le nombre d'agressions à caractère religieux au Québec, car il a permis «d'atténuer ou d'éliminer le[s] inhibitions» des personnes déjà hostiles aux immigrant-e-s mais qui ne l'affichaient pas préalablement.¹² En effet, les chiffres recueillis par le ministère de la Sécurité publique du Québec sur les crimes haineux liés à la religion montrent une forte progression de ces crimes entre les années 2013 et 2014, en pleine période de débat sur la *Charte des valeurs* du PQ.¹³

Le 29 janvier 2017, le Centre culturel islamique de Québec (CCIQ) était la cible d'un attentat qui enleva la vie à six hommes de confession musulmane et sema une onde de choc au Québec et ailleurs au Canada. En parallèle, le nombre de crimes haineux n'a cessé d'augmenter un peu partout au pays durant l'année 2017.¹⁴

7. ICI.RADIO-CANADA.CA, «Pour un État laïque et ouvert», *Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/397806/rapport-depot-jeudi-midi>, publié le 23 mai 2018.

8. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Parce que nos valeurs, on y croit», Archivé, <http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.nosvaleurs.gouv.qc.ca%2F>, septembre 2013.

9. «La CAQ imposerait un «test des valeurs» aux immigrants pour bloquer le burkini», *Le Soleil*, 29 août 2016, <https://www.lesoleil.com/actualite/politique/la-caq-imposerait-un-test-des-valeurs-aux-immigrants-pour-bloquer-le-burkini-57423625592a5dd6baaa28e63361208b>.

10. «Legault dénonce le «procès contre la religion musulmane» | Paul Journet | Politique québécoise», <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201310/22/01-4702497-legault-denonce-le-proces-contre-la-religion-musulmane.php>.

11. «Laïcité: François Legault prêt à invoquer la clause nonobstant», *HuffPost Québec*, 2 octobre 2018, https://quebec.huffingtonpost.ca/2018/10/02/laicite-francois-legault-clause-nonobstant_a_23548669/.

12. C. TAYLOR, «Neutralité de l'État: Le Temps de la Réconciliation»..., *op. cit.*

13. «La haine se propage au Québec | Société | L'actualité», <https://lactualite.com/societe/2017/02/22/la-haine-se-propage-au-quebec/>.

14. Zone Société- ICI.RADIO-CANADA.CA, «La haine et l'intolérance en hausse au Canada aussi», *Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1132714/crimes-haineux-menaces-internet-police>.

Toutefois, il n'est pas clair si cette augmentation témoigne d'une hausse du nombre de crimes haineux effectivement perpétrés au pays ou plutôt d'une hausse de la dénonciation des crimes haineux auprès des différents services de police provinciaux.¹⁵

Méthodes et analyses

Source des données

Afin de déterminer si les projets de loi sur la laïcité (et plus particulièrement ceux interdisant le port des signes religieux) génèrent un impact positif (ou négatif) sur le climat social et la discrimination envers les minorités culturelles et religieuses, nous analysons l'impact de l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ sur l'incidence des différents types de crimes haineux rapportés au Québec entre 2014 et 2017.

Pour ce faire, nous utilisons les données sur les crimes haineux déclarés par la police entre les années 2009 et 2017 pour les dix provinces canadiennes. Ces données sont collectées chaque année par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les données utilisées dans cette étude regroupent les crimes haineux perpétrés dans les quatre provinces atlantiques (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-Labrador et Île-du-Prince-Édouard) ainsi que dans les six autres provinces canadiennes séparément.

Les crimes haineux sont divisés en quatre catégories : ceux liés à l'origine ethnique, à la religion, à l'orientation sexuelle et ceux liés à d'autres motifs.¹⁶ Les crimes haineux liés à l'origine ethnique sont ensuite divisés selon les sous-catégories suivantes : autochtone, arabe ou asiatique de l'Ouest, noire, asiatique de l'est ou du sud-est, asiatique du sud, blanche, ethnicités multiples, autres ethnicités¹⁷ et ethnicité inconnue. Les crimes haineux liés à la religion sont divisés selon les sous-catégories suivantes : catholique, juive, musulmane, autres religions¹⁸ et religion inconnue. Les crimes haineux liés à l'orientation sexuelle ne sont pas divisés en sous-catégories. Ceux liés à d'autres motifs sont divisés en deux sous-catégories : autre motivation et autre facteur similaire. Dans ce rapport, nous n'analysons pas ces deux sous-catégories considérant le petit nombre d'incidents qu'elles représentent.

Analyses statistiques

Pour isoler l'effet de l'épisode de la *Charte des valeurs* sur les crimes haineux au Québec, nous nous inspirons de la méthode qu'ont employée Edwards et Rushin (2018) pour déterminer l'impact de l'élection de Donald Trump sur les crimes haineux aux États-Unis.^{19, 20} Il s'agit essentiellement d'un modèle de régression de Poisson avec des effets fixes par province et par année, ce qui permet de prendre en compte les différences

15. Gabriel BÉLAND, « Moins d'événements haineux à Québec depuis l'attentat à la Grande Mosquée », *La Presse*, 27 janvier 2019, <https://www.lapresse.ca/actualites/regional/201901/26/01-5212520-moins-devenements-haineux-a-quebec-depuis-lattentat-a-la-grande-mosquee.php>; Lisa-Marie GERVAIS, « Les crimes haineux envers les musulmans en forte hausse au Canada », *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/societe/542597/les-crimes-haineux-envers-les-musulmans-en-forte-hausse>.

16. Les crimes liés à d'autres motifs comprennent ceux liés à l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (ex. la profession ou les convictions politiques).

17. Cela comprend les motivations fondées sur l'origine ethnique ou l'ethnie non spécifiées (par exemple, l'Amérique latine et l'Amérique du Sud), ainsi que les crimes haineux visant plusieurs groupes ethniques différents.

18. Cela comprend les motivations basées sur des religions non spécifiées (par exemple, sikh, hindou, bouddhiste).

19. S. RUSHIN et G.S. EDWARDS, « The Effect of President Trump's Election on Hate Crimes »..., *op. cit.*

20. Contrairement à Edwards et Rushin (2018) qui emploient des données trimestrielles par État, nous employons des données provinciales annuelles pour isoler l'effet de la *Charte des valeurs* sur les crimes haineux au Québec.

de niveaux de crimes haineux propres à chaque province et les effets communs annuels observés entre les provinces (voir l'Annexe A pour plus de détails sur la méthode employée). Nous appliquons cette méthode séparément pour chacune des quatre catégories de crimes haineux mentionnées ci-haut, ainsi que pour cinq sous-catégories de crimes haineux liés à l'origine ethnique et cinq sous-catégories de crimes haineux liés à la religion. Cela nous donne un total de 14 différents modèles.²¹

Pour chaque modèle, nous éliminons les observations que nous désirons prédire, soit les observations correspondant aux années 2014 à 2017 pour le Québec seulement. Nous introduisons ensuite les covariables potentielles suivantes dans chacun des 14 modèles : une tendance temporelle linéaire par province, le revenu médian, le pourcentage de personnes à faible revenu, le taux d'homicides, le taux de chômage et le taux d'emploi. La sélection des variables pertinentes pour chacun des modèles est effectuée à l'aide du Critère d'information d'Akaike (AIC), ce qui permet de maximiser le pouvoir prédictif de chaque modèle.²² Aussi, pour éviter toute forme de colinéarité dans nos modèles, nous utilisons le facteur d'inflation de la variance (VIF) pour éliminer successivement les variables les plus colinéaires avec les autres variables jusqu'à ce que l'inflation de la variance pour chaque variable de chaque modèle final soit inférieure à 10.²³ Finalement, les valeurs « contrefactuelles » sont prédites pour les années 2014 à 2017 pour le Québec à l'aide des coefficients estimés par chacun des modèles. Ces valeurs sont ensuite comparées aux valeurs réellement observées au Québec entre 2014 et 2017 pour chaque catégorie et sous-catégorie de crimes haineux analysés.

Résultats

Évolution du nombre de crimes haineux rapportés par la police au Canada et au Québec entre 2009 et 2017

Le taux de crimes haineux au Canada par année par catégorie de crimes est présenté dans la figure 1. Nous remarquons une hausse importante du taux de crimes haineux liés à l'origine ethnique et à la religion en 2017, ce qui peut en partie s'expliquer par une hausse du nombre de crimes rapportés à la police lors de cette année en réaction à l'attentat à la grande mosquée de Québec. Cela peut aussi être expliqué par un éventuel « effet Trump » canadien, soit une hausse des crimes haineux causée spécifiquement par l'élection du président étatsunien.²⁴

La figure 2 montre l'évolution des taux de crimes haineux au Québec pour chaque type de crimes. Alors que les taux de crimes haineux liés à l'orientation sexuelle et aux autres motifs augmentent faiblement sur la période analysée, le taux de crimes haineux liés à l'origine ethnique et à la religion augmente de façon importante dès l'année 2013.

21. Nous avons volontairement omis d'analyser les crimes haineux liés aux Autochtones, liés aux Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, liés aux Asiatiques du Sud et liés à une ethnicité inconnue. En effet, la figure 19 présentée en Annexe B montre que le nombre de crimes haineux déclarés par la police dans ces sous-catégories varie peu dans le temps au Québec et ne compte que quelques événements après 2013 (4 au maximum), ce qui rend ces données difficilement analysables.

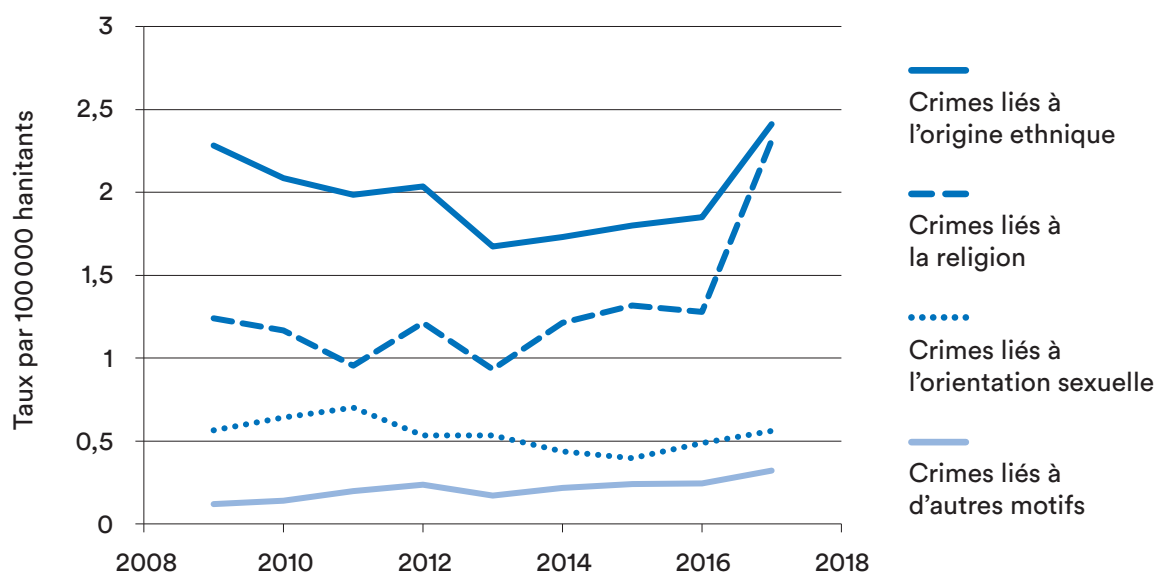
22. Galit SHMUELI, « To Explain or to Predict? », *Statistical Science*, 25-3, août 2010, p. 289-310.

23. Donald W. MARQUARDT, « Generalized Inverses, Ridge Regression, Biased Linear Estimation, and Nonlinear Estimation », *Technometrics*, 12-3, août 1970, p. 23.

24. S. RUSHIN et G.S. EDWARDS, « The Effect of President Trump's Election on Hate Crimes »..., *op. cit.* ; CBC NEWS, « Is the "Trump effect" causing a spike in hate crimes in Canada? », *CBC*, 21 novembre 2016, <https://www.cbc.ca/news/canada/hamilton/is-the-trump-effect-causing-a-spike-in-hate-crimes-in-canada-1.3860087>.

FIGURE 1

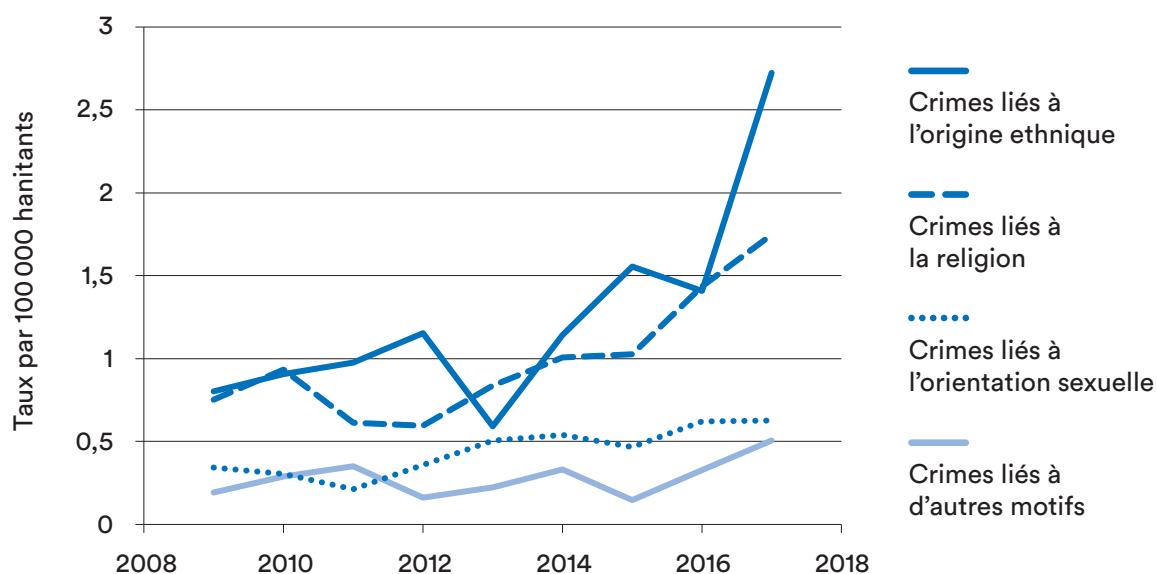
Taux de crimes haineux rapportés par la police, par catégorie de crimes, toutes les provinces canadiennes, 2009-2017



Sources: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, Tableau 3. Crimes haineux déclarés par la police par motivation et région, 2009-2017; Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe; calcul de l'auteur.

FIGURE 2

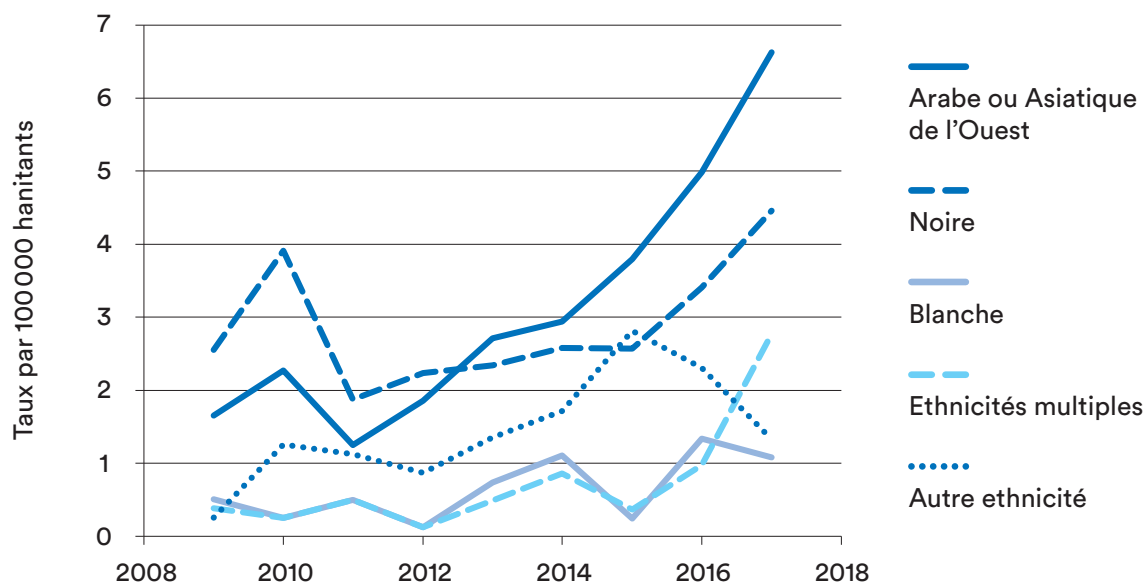
Taux de crimes haineux rapportés par la police, par catégorie de crimes, Québec, 2009-2017



Sources: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, Tableau 3. Crimes haineux déclarés par la police par motivation et région, 2009-2017; Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe; calcul de l'auteur.

FIGURE 3

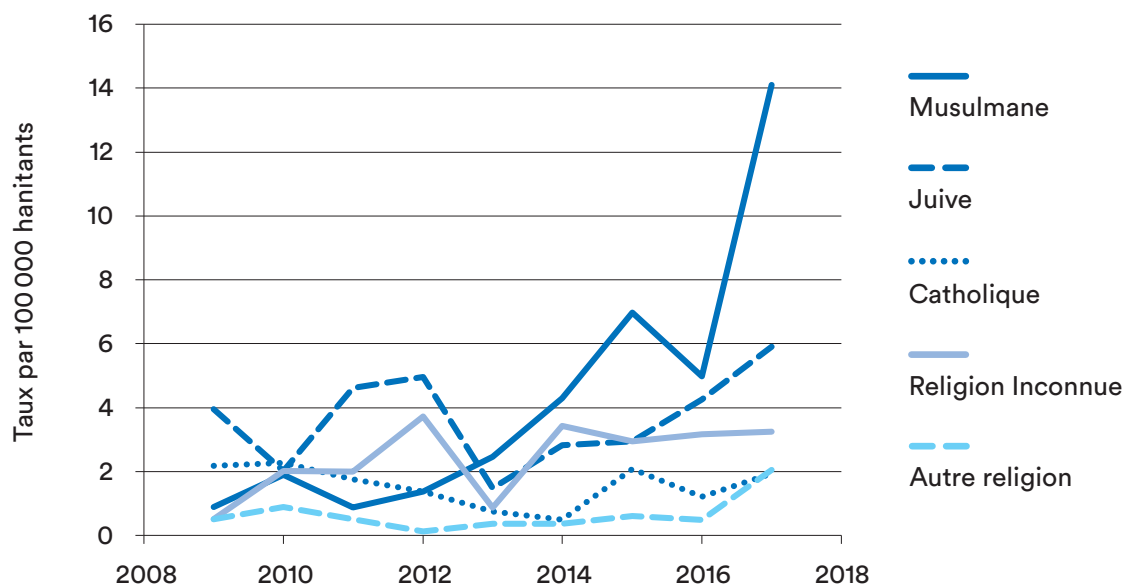
Taux de crimes haineux rapportés par la police, par sous-catégorie de crimes haineux liés à l'origine ethnique, Québec, 2009-2017



Sources: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, *Tableau 3. Crimes haineux déclarés par la police par motivation et région, 2009-2017*; Statistique Canada, *Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe*; calcul de l'auteur.

FIGURE 4

Taux de crimes haineux rapportés par la police, par sous-catégorie de crimes haineux liés à la religion, Québec, 2009-2017



Sources: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, *Tableau 3. Crimes haineux déclarés par la police par motivation et région, 2009-2017*; Statistique Canada, *Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe*; calcul de l'auteur.

Les figures 3 et 4 décomposent les crimes haineux liés à l'origine ethnique et à la religion en sous-catégories pour le Québec seulement. La figure 3 montre que ce sont les personnes noires et les personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest qui sont les plus touchées par la hausse des crimes haineux liés à l'origine ethnique. Quant à la figure 4, elle montre que ce sont les personnes musulmanes qui sont les plus touchées par la hausse des crimes haineux liés à la religion.

Résultats des modèles de régression

Les figures 5 à 18, présentées en Annexe B, montrent séparément l'évolution du nombre de crimes haineux liés aux différentes catégories et sous-catégories représentées dans les figures 2 à 4. Chaque figure est accompagnée des valeurs prédites par le modèle de régression de Poisson décrit dans la section précédente. Les intervalles présents à chaque valeur prédite représentent deux fois l'écart-type de la valeur prédite, ce qui correspond à un intervalle couvrant un peu plus de 95 % de la distribution de probabilité de la valeur prédite (assumant que cette dernière soit distribuée normalement).²⁵ Autrement dit, ces intervalles montrent l'étendue des valeurs possibles, en termes de nombre de crimes haineux, qu'il aurait été normal d'observer, 19 fois sur 20, pour les années 2014-2017 au Québec n'eût été de l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ.

Afin de résumer l'information présentée dans ces graphiques, nous avons calculé la différence entre la borne supérieure de chaque valeur prédite et la valeur observée entre 2014 et 2017 pour chacune des catégories et sous-catégories de crimes haineux. Cette différence correspond à l'augmentation minimale du nombre de crimes haineux causée par l'épisode de la *Charte des valeurs* sur une base annuelle. Nous calculons ensuite l'augmentation relative globale de ces différences minimales afin d'obtenir un pourcentage d'augmentation minimale sur la période 2014-2017. Par exemple, les limites supérieures des valeurs prédites pour la catégorie de crimes haineux liés à l'origine ethnique entre 2014 et 2017 sont respectivement de 57, 73, 64 et 66 crimes²⁶ alors que les crimes réellement observés lors de ces mêmes années sont respectivement de 82, 84, 118 et 145 crimes, ce qui nous donne des augmentations minimales annuelles de 25, 11, 54 et 79 crimes haineux liés à l'origine ethnique entre 2014 et 2017 respectivement. L'augmentation globale relative correspondante à cette catégorie est alors de 65,5 %, ce qui représente, selon le modèle, l'impact minimal global de la *Charte des valeurs* du PQ sur les crimes haineux liés à l'origine ethnique pour les années 2014 à 2017. Nous qualifions ces chiffres de « minimaux » car ils sont tous calculés à partir d'une limite supérieure, ce qui rend tous nos estimés d'impact très conservateurs.

25. Les intervalles présentés dans les figures 5 à 18 correspondent à ce que l'on appelle communément des « intervalles de confiance » en statistiques, soit des intervalles qui représentent l'incertitude autour d'une certaine mesure ou d'un certain résultat statistique particulier. Dans notre cas, nous avons construit ces intervalles afin que ces derniers aient 95 % de chance de contenir la « véritable » valeur contrefactuelle, supposant que nos modèles soient bien construits. Pour plus de détails sur la méthode employée, voir l'Annexe A à la fin du document.

26. Les chiffres utilisés dans cet exemple sont arrondis à l'unité près afin de simplifier la notation.

TABLEAU 1

Augmentations minimales absolues et relatives du nombre de crimes haineux par rapport aux valeurs prédites par les différents modèles

Catégorie et sous-catégorie de crimes haineux	Augmentation minimale en 2014	Augmentation minimale en 2015	Augmentation minimale en 2016	Augmentation minimale en 2017	Augmentation minimale globale (%)
Crimes haineux liés à l'origine ethnique (total)	25	11	54	79	65,5
Crimes haineux liés aux personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest	-44	-154	-381	-233	-84,3
Crimes haineux liés aux personnes noires	0	0	12	21	42,8
Crimes haineux liés aux personnes blanches	0	-6	4	-7	-24,3
Crimes haineux liés aux personnes à ethnicité multiple	-4	-18	-51	-76	-78,5
Crimes haineux liés aux autres ethnicités	-17	-85	-65	-119	-80,9
Crimes haineux liés à la religion (total)	0	35	38	148	64,6
Crimes haineux liés à la religion catholique	-8	2	-1	-3	-17,1
Crimes haineux liés à la religion musulmane	9	-5	15	91	79,2
Crimes haineux liés à la religion juive	-20	3	5	11	-1,3
Crimes haineux liés à une religion inconnue	-47	-202	-184	-158	-84,9
Crimes haineux liés aux autres religions	1	4	3	16	476,6
Crimes haineux liés à l'orientation sexuelle	6	-17	-14	1	-18,5
Crimes haineux liés à d'autres motifs	-23	-24	-80	-7	-42,0

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, *Tableau 3. Crimes haineux déclarés par la police par motivation et région, 2009-2017*; Statistique Canada, *Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe*; Statistique Canada, *Tableau 11-10-0135-01 Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique*; Statistique Canada, *Tableau 11-10-0239-01 Revenu des particuliers selon le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement*; Statistique Canada, *Tableau 35-10-0068-01 Victimes d'homicides, nombre et taux (pour 100,000 habitants)*; Statistique Canada, *Tableau 14-10-0120-01 Caractéristiques de la population active selon la composition familiale et l'âge, données annuelles*; calcul de l'auteur.

Le Tableau 1 présente les augmentations minimales annuelles de crime haineux ainsi que le pourcentage d'augmentation minimale globale (dernière colonne) pour chaque catégorie et sous-catégorie de crimes haineux analysés dans cette étude. Un chiffre négatif dans le tableau 1 signifie que la limite supérieure de la valeur prédite est plus élevée que la valeur observée pour la période en question. Grossièrement, cela signifie que le nombre de crimes haineux observé lors de cette période n'est pas anormal en comparaison aux prévisions du modèle.

En ordre décroissant, nous remarquons que ce sont les crimes haineux liés aux autres religions (par exemple, sikhs, bouddhistes, hindous, etc.) qui ont été davantage victimes de crimes haineux suite à l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ (voir la dernière colonne du tableau 1). Malgré un pourcentage d'augmentation globale minimale très élevé de 476,6%, cela correspond à une augmentation minimale de 24 crimes haineux sur toute la période étudiée. Le fort pourcentage obtenu découle du fait que le nombre de crimes haineux ciblant ces religions ait grimpé à 17 crimes au Québec en 2017 alors que notre modèle n'en prédisait pratiquement aucun (limite supérieure de prédiction de 0,64 crimes en 2017). Calculer un pourcentage à partir d'une valeur aussi faible gonfle alors artificiellement le résultat obtenu, ce pourquoi il est important de comparer ces pourcentages aux augmentations minimales annuelles.

La deuxième sous-catégorie avec la plus grande augmentation globale minimale est la sous-catégorie des crimes haineux ciblant la religion musulmane avec une augmentation globale minimale de 79,2%. En chiffre absolu, il s'agit d'une hausse de 110 crimes haineux au minimum sur la période 2014-2017 ciblant seulement les personnes de confession musulmane. Considérant que le débat entourant la *Charte des valeurs* du PQ ait surtout tourné autour des signes religieux propres à la religion musulmane, nous pouvons alors avancer sans gêne que ce même projet de loi a aussi significativement contribué aux augmentations relatives et absolues que nous identifions ici.

En troisième et quatrième place, ce sont les crimes haineux liés à l'origine ethnique et à la religion, soit les catégories regroupant les sous-catégories évoquées précédemment, qui ont vu leur nombre augmenter de manière la plus significative pendant les années 2014 à 2017. Nous remarquons que les augmentations globales minimales sont similaires entre les deux catégories, avec des pourcentages d'augmentation de 65,5% et 64,6% respectivement.

L'augmentation des crimes haineux liés à l'origine ethnique tient surtout du fait que les crimes haineux ciblant des personnes noires aient augmenté d'au moins 42,8% au cours des années 2014 à 2017. En chiffres absolus, cela représente plus de 32 crimes haineux perpétrés envers des personnes noires sur la période 2014-2017, soit environ 3 fois moins que la hausse de crimes haineux observée envers les personnes de confession musulmane.

En dernier lieu, nos résultats montrent des pourcentages négatifs d'augmentation globale minimale pour toutes les autres sous-catégories de crimes haineux analysées. Cela signifie que, selon notre modèle, le nombre de crimes haineux déclarés par la police envers ces personnes n'est pas anormal et que l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ n'a vraisemblablement pas eu d'effet significatif chez ces différents sous-groupes. Il importe toutefois de noter que l'absence d'impact estimée chez les personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest est causée par le fait que notre modèle prédit très mal le nombre de crimes haineux liés à cette sous-catégorie en particulier (voir figure 6 en Annexe B). La figure 3 montre tout de même que les crimes haineux envers les personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest ont considérablement augmenté depuis 2011, et ce particulièrement depuis 2013.²⁷

27. La figure 6 montre cependant que les valeurs moyennes prédites par notre modèle pour cette sous-catégorie de crimes haineux sont très élevées, allant jusqu'à une prédiction de 200 crimes haineux envers les personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest en 2016 (comparativement à 41 crimes haineux observés pour cette sous-catégorie au Québec lors de la même année). Des valeurs prédites aussi élevées s'expliquent par le fait que le nombre de crimes haineux ciblant les personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest a fortement augmenté dans les autres provinces canadiennes entre 2015 et 2017. Cela a fait en sorte de générer, dans notre modèle, des effets fixes temporels élevés pour ces mêmes années, poussant à la hausse du même coup les valeurs prédites pour le Québec pour ces trois années.

Discussion et conclusion

Comme le mentionnent Edwards et Rushin (2018), il faut être prudent lorsqu'il est question d'inférence causale : rien ne garantit que nous n'ayons pas omis un ou plusieurs éléments qui expliqueraient la hausse de crimes haineux envers les personnes de confession musulmane et les personnes noires au Québec entre 2014 et 2017. Toutefois, il est difficile d'isoler un élément exclusif au Québec autre que la *Charte des valeurs* qui aurait eu le potentiel de faire augmenter les crimes haineux liés à ces deux groupes précisément pour les années 2014 à 2017.²⁸ Il est aussi possible que l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ ait contribué à l'émergence d'autres phénomènes poussant eux-aussi à la hausse les crimes haineux envers ces deux groupes, que ce soit la normalisation ambiante d'un discours discriminatoire envers certaines communautés particulières ou encore l'alimentation des idées d'extrême-droite suprématiste sur les réseaux sociaux. Par contre, pour l'année 2017, il est clair que la hausse observée au Québec des crimes haineux liés à la religion musulmane peut être expliquée en partie par une augmentation de la dénonciation de ces crimes haineux auprès des services de police en réponse à l'attentat à la grande mosquée de Québec. Il n'est toutefois pas possible d'estimer le poids de ce phénomène dans les données sur les crimes haineux actuellement disponibles.

Bien que les personnes noires aient été moins visées lors des discussions entourant la *Charte des valeurs* du PQ, il importe de mentionner que plusieurs d'entre elles sont aussi de confession musulmane et portent des signes religieux distinctifs. Une mauvaise classification de la part des services de police quant à la nature du crime haineux n'est pas non plus à écarter, considérant que certains motifs poussant à commettre des crimes haineux peuvent se chevaucher.

Si la *Loi sur la laïcité de l'État* adoptée le 16 juin 2019 est sensiblement différente de la *Charte des valeurs* du Parti Québécois, il n'en reste pas moins que nos résultats montrent que le projet de *Charte des valeurs* du PQ a contribué à la stigmatisation de communautés culturelles et religieuses bien précises alors même qu'elle n'a jamais été adoptée. La présente loi doit donc tenir compte du fait que ce n'est pas tant l'étendue des interdictions qui est susceptible d'engendrer des conséquences négatives sur le climat social, mais plutôt quelles sont les minorités culturelles ou religieuses qui sont plus directement touchées par ces interdictions. Comme la *Loi sur la laïcité de l'État* de la CAQ affecte directement les mêmes personnes qui étaient auparavant touchées par la défunte *Charte des valeurs* du PQ, il n'est pas déraisonnable de penser que les impacts de la présente législation soient comparables aux impacts du projet de loi péquiste que nous venons tout juste d'estimer. Cela signifie que, contrairement à ce que prétend le premier ministre François Legault, les projets de loi visant l'interdiction du port des signes religieux auraient tendance à créer des dérapages plutôt qu'à les éviter.

Conformément à nos résultats, une étude publiée en janvier 2019 par deux politologues de l'Université Stanford démontre que l'interdiction des symboles religieux dans les écoles publiques primaires et secondaires de France en 2004 a affecté négativement l'intégration socioéconomique des femmes musulmanes françaises en augmentant la discrimination à leur égard.²⁹

En dernier lieu, il importe de noter que les crimes haineux liés à la religion en France ont fortement diminué en 2016 et en 2017, non pas à cause de projets de loi sur la laïcité, mais bien en raison de campagnes publiques visant à « combattre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination

28. Tel qu'expliqué par Rushin et Edwards (2018), certains « pics » de crimes haineux peuvent constituer une forme de réponse face à des événements particuliers, notamment des attentats terroristes perpétrés par des gens d'une nationalité ou d'une religion particulière. Par exemple, le nombre de crimes haineux a bondi de plus de 21 % aux États-Unis en 2001, cela pouvant être expliqué partiellement par les événements du 11 septembre 2001. En 2015, deux attentats terroristes impliquant des individus de confession musulmane ont visé la France (contre le magazine *Charlie Hebdo* en janvier 2015 et au théâtre le Bataclan en novembre 2015). La hausse des crimes haineux envers les personnes de confession musulmane en 2015 au Québec peut être expliquée en partie par ces deux événements, ce qui semble toutefois avoir été capté dans notre modèle (voir les valeurs prédites de la figure 13 en Annexe B).

29. Aala ABDELGADIR et Vasiliki FOUKA, « Political Secularism and Muslim Integration in the West: Assessing the Effects of the French Headscarf Ban », *Department of Political Science, Stanford University*, janvier 2019, p. 65.

liées ou provenant des religions».³⁰ Il en est de même aux États-Unis après le 11 septembre 2001 où le gouvernement étatsunien a mis en place dès 2002 un « modèle » pour contrer les crimes haineux, modèle composé notamment de budgets afin de rejoindre les communautés touchées par ces différents crimes et leur garantissant un accès au système de justice en cas de discrimination envers leur communauté.³¹ Nous croyons que le gouvernement du Québec devrait s'inspirer de ces différentes initiatives si son objectif est d'apaiser le climat social et non de contribuer à sa dégradation.

Bibliographie

- ABDELGADIR Aala et FOUKA Vasiliki, « Political Secularism and Muslim Integration in the West: Assessing the Effects of the French Headscarf Ban », *Department of Political Science, Stanford University*, janvier 2019, p. 65.
- BÉLAND Gabriel, « Moins d'événements haineux à Québec depuis l'attentat à la Grande Mosquée », *La Presse*, 27 janvier 2019, <https://www.lapresse.ca/actualites/regional/201901/26/01-5212520-moins-devenements-haineux-a-quebec-depuis-lattentat-a-la-grande-mosquee.php>.
- CBC NEWS, « Is the "Trump effect" causing a spike in hate crimes in Canada? », *CBC*, 21 novembre 2016, <https://www.cbc.ca/news/canada/hamilton/is-the-trump-effect-causing-a-spike-in-hate-crimes-in-canada-1.3860087>.
- GERVAIS Lisa-Marie, « Les crimes haineux envers les musulmans en forte hausse au Canada », *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/societe/542597/les-crimes-haineux-envers-les-musulmans-en-forte-hausse>.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, « Parce que nos valeurs, on y croit », Archivé, <http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.nosvaleurs.gouv.qc.ca%2F>.
- ICI.RADIO-CANADA.CA Zone Aucun thème sélectionné-, « Pour un État laïque et ouvert », *Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/397806/rapport-depot-jeudi-midi>.
- ICI.RADIO-CANADA.CA Zone Politique-, « Laïcité et signes religieux: le gouvernement Legault a l'appui de la population », *Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137423/laicite-signes-religieux-sondage-gouvernement-francois-legault>.
- ICI.RADIO-CANADA.CA Zone Société-, « La haine et l'intolérance en hausse au Canada aussi », *Radio-Canada.ca*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1132714/crimes-haineux-menaces-internet-police>.
- LA PRESSE CANADIENNE, « François Legault veut régler le dossier de la laïcité d'ici l'été », *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/547018/francois-legault-dit-garder-le-cap-sur-la-laicite>.
- MARQUARDT Donald W., « Generalized Inverses, Ridge Regression, Biased Linear Estimation, and Nonlinear Estimation », *Technometrics*, 12-3, août 1970, p. 23.
- O'NEILL Stephen, KREIF Noémi, GRIEVE Richard, SUTTON Matthew et SEKHON Jasjeet S., « Estimating causal effects: considering three alternatives to difference-in-differences estimation », *Health Services and Outcomes Research Methodology*, vol. 16, juin 2016, p. 1-21.
- RUSHIN Stephen et EDWARDS Griffin Sims, « The Effect of President Trump's Election on Hate Crimes », *SSRN Electronic Journal*, 2018, <https://www.ssrn.com/abstract=3102652>.
- SHMUELI Galit, « To Explain or to Predict? », *Statistical Science*, 25-3, août 2010, p. 289-310.
- TAYLOR Charles, « Neutralité de l'État: Le Temps de la Réconciliation », *La Presse+*, 14 février 2017, http://plus.lapresse.ca/screens/36c5c72e-28b9-49df-ba29-514fc56d647a__7C__pUtyV30bPPsb.html.
- TODD Tony, « Number of racist incidents in France plummets », *France 24*, 1 février 2017, <https://www.france24.com/en/20170201-number-racist-incidents-france-plummets>.
- TVA NOUVELLES, « La laïcité pour éviter les dérapages », plaide Legault », *TVA Nouvelles*, 3 février 2019, <https://www.journaldequebec.com/2019/02/03/la-laicite-pour-eviter-les-derapages-plaide-legault-1>.
- U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE, « Confronting Discrimination in the Post-9/11 Era: Challenges and Opportunities Ten Years Later », https://www.justice.gov/sites/default/files/crt/legacy/2012/04/16/post911summit_report_2012-04.pdf.
- « Laïcité: François Legault prêt à invoquer la clause nonobstant », *HuffPost Québec*, 2 octobre 2018, https://quebec.huffingtonpost.ca/2018/10/02/laicite-francois-legault-clause-nonobstant_a_23548669/.
- « La CAQ imposerait un « test des valeurs » aux immigrants pour bloquer le burkini », *Le Soleil*, 29 août 2016, <https://www.lesoleil.com/actualite/politique/la-caq-imposerait-un-test-des-valeurs-aux-immigrants-pour-bloquer-le-burkini-57423625592a5dd6baaa28e63361208b>.
- « Legault dénonce le « procès contre la religion musulmane » | Paul Journet | Politique québécoise », <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201310/22/01-4702497-legault-denonce-le-proces-contre-la-religion-musulmane.php>.
- « La haine se propage au Québec | Société | L'actualité », <https://lactualite.com/societe/2017/02/22/la-haine-se-propage-au-quebec/>.

30. Tony TODD, « Number of racist incidents in France plummets », *France 24*, 1 février 2017, <https://www.france24.com/en/20170201-number-racist-incidents-france-plummets>.

31. U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE, « Confronting Discrimination in the Post-9/11 Era: Challenges and Opportunities Ten Years Later », https://www.justice.gov/sites/default/files/crt/legacy/2012/04/16/post911summit_report_2012-04.pdf.

Annexes

Annexe A : Description de la méthode employée

La présente annexe vise à décrire les principes de base de la méthode employée dans la présente étude. Tout d'abord, il importe de mentionner que la méthode que nous avons employée dans cette étude est une variante de la méthode de « différence-en-différences » (*Difference-in-differences*, DiD)³², méthode très populaire en inférence causale afin de déterminer les impacts d'une politique publique particulière lorsque des données longitudinales (de qualité) sont disponibles. Cette méthode consiste simplement à comparer l'évolution temporelle d'un indicateur particulier pour un groupe dit « traité » et un autre groupe dit « contrôle ». L'objectif de la méthode est de déterminer l'impact d'un événement ponctuel sur l'indicateur choisie en comparant l'évolution de cet indicateur pour les deux groupes, le premier étant constitué exclusivement d'unités (que ce soit des individus, des états, des entreprises, etc.) ayant été impactées par l'événement en question alors que le deuxième est exclusivement constitué d'unités n'ayant pas été impactées par ce même événement.

Dans le cas de la présente étude, l'indicateur choisi est le nombre de crimes haineux pour chacune des catégories et sous-catégories décrites précédemment alors que l'événement ponctuel analysé est l'épisode de la *Charte des valeurs* du PQ. Le groupe traité est constitué d'une seule unité, soit le Québec, alors que le groupe contrôle est constitué des neuf autres provinces canadiennes.³³ Il est important de noter ici que notre choix de méthode fait l'hypothèse que le niveau de crimes haineux perpétrés dans ces neuf autres provinces n'a été impacté d'aucune façon par l'épisode de la *Charte des valeurs* péquiste, ce qui ne nous semble pas être une hypothèse irréaliste.³⁴

Les modèles de DiD généralement utilisés en inférence causale tiennent compte, au minimum, de deux effets structurels importants, soit les différences de base dans le niveau de l'indicateur pour chaque unité (ce que nous appelons un « effet fixe par unité ») et les effets communs pour une même période, soit ce qui affecte de manière similaire le niveau de l'indicateur pour toutes les unités lors d'un même moment (ce que nous appelons un « effet fixe temporel »; dans le cadre de notre étude, on parlerait alors « d'effet canadien » ou « d'effet national »). Lorsque ces deux effets sont pris en compte dans le modèle, ce dernier est souvent décrit comme étant un modèle à « effets fixes doubles » (*two-way fixed effects*).

Un bon modèle DiD inclut généralement d'autres effets par l'introduction de variables supplémentaires qui pourraient avoir une incidence sur l'indicateur considéré. Par exemple, nous considérons dans la présente étude que les crimes haineux dans chacune des provinces canadiennes peuvent suivre une tendance (positive ou négative) sur toute la période d'observation (2009 à 2017) ou peuvent être influencés par des variables socio-économiques comme le revenu médian, le pourcentage de personnes à faible revenu, le taux d'homicides, le taux de chômage et le taux d'emploi. À l'intérieur du modèle, toutes ces variables rentrent alors en « compétition » afin de déterminer lesquels expliquent mieux les variations observées dans l'indicateur choisi. Comme certaines variables peuvent très bien n'avoir aucune importance dans le modèle (i.e. elles ne possèdent aucun lien avec l'indicateur dont nous cherchons à expliquer les variations), il se peut qu'il soit pertinent de simplement les retirer du modèle. C'est pour cette raison que les analystes de données et statisticiens emploient généralement des *critères de sélection de variables* afin de déterminer quelles variables

32. Stephen O'NEILL, Noémi KREIF, Richard GRIEVE, Matthew SUTTON et Jasjeet S. SEKHON, « Estimating causal effects: considering three alternatives to difference-in-differences estimation », *Health Services and Outcomes Research Methodology*, vol. 16, juin 2016, p. 1-21.

33. Les données des quatre provinces maritimes sont toutefois regroupées ensemble et agissent comme une seule province. Il n'est pas possible de procéder différemment, car les données sur les crimes haineux entre 2009 et 2017 au Canada sont disponibles uniquement sous ce format.

34. Quand bien même l'épisode de la *Charte des valeurs* péquiste aurait causé une quelconque hausse des crimes haineux dans certaines provinces canadiennes autres que le Québec, cela ne ferait que rendre nos estimés d'impact pour le Québec encore plus conservateurs que ce qu'ils ne le sont déjà. Ce n'est donc pas une hypothèse qui, même si elle n'est pas du tout respectée, aurait le pouvoir de renverser nos conclusions d'une quelconque façon.

devraient être conservées et lesquelles devraient être éliminées du modèle en question. Pour les fins de notre étude, nous avons employé le critère d'information d'Akaike (AIC) comme critère de sélection de variables, critère très souvent employé pour juger de la qualité des modèles prédictifs en économétrie.

Un autre élément important à considérer dans les modèles DiD est la distribution de probabilité des données. Une distribution de probabilité est une formule mathématique qui permet de générer des données par tirage aléatoire selon différents niveaux de probabilité prédéfinis pour chaque valeur pouvant être éventuellement générée.³⁵ Dans la présente étude, l'indicateur que nous analysons est le nombre de crimes haineux déclarés par la police par année par province. Comme il s'agit de données pouvant seulement prendre des valeurs entières non-négatives (0, 1, 2, 3, etc.), un choix naturel de distribution pour ce genre de données est la distribution de Poisson. Cette distribution permet justement de générer seulement des chiffres entiers non-négatifs. En spécifiant la valeur moyenne de cette distribution comme étant égale à l'addition des effets propres à chaque variable sélectionnée dans le modèle, il est alors possible de former un modèle de régression de Poisson et ainsi isoler l'impact d'une de ces variables sur le nombre de crimes haineux déclarés par la police.

Comme notre groupe traité ne contient qu'une seule province, la stratégie que nous avons employée consistait à créer un Québec «contrefactuel» à l'aide des différents modèles que nous avons créés précédemment. Ce Québec contrefactuel correspond simplement au nombre de crimes haineux qu'il aurait été «normal» d'observer pour chaque catégorie et sous-catégorie de crimes haineux lors des années 2014 à 2017, cela en fonction des variables et autres effets que nous avons insérés dans nos différents modèles. Ces valeurs contrefactuelles sont basées sur les coefficients de régression (i.e. les effets moyens de chacune des variables sélectionnées sur le niveau de crimes haineux) obtenus dans chacun des 14 modèles estimés, modèles qui utilisent toute l'information des neuf provinces canadiennes autres que le Québec entre 2009 et 2017 et toute l'information pour le Québec entre 2009 et 2013 afin de produire lesdits coefficients de régression. Une fois ces coefficients obtenus, nous les combinons aux valeurs des covariables pour le Québec entre les années 2014 et 2017 afin de générer les valeurs contrefactuelles pour le Québec pour ces mêmes années, ainsi que les intervalles d'incertitude qui leur sont associés. Ce sont ces valeurs et intervalles qui se retrouvent dans les figures 5 à 18 de l'Annexe B suivante et qui sont définis comme étant les «valeurs prédites».

35. Pensons à un dé à six faces : chaque face possède la même probabilité d'être tirée, soit une chance sur six. Si on remplaçait la face « 1 » par un deuxième « 2 », alors ce dé aurait une distribution de probabilité différente aux autres dés où la probabilité de tirer une valeur « 1 » serait de zéro et la probabilité de tirer une valeur « 2 » serait d'une chance sur 3 (0,33).

Annexe B : Figures supplémentaires

FIGURE 5

Nombre de crimes haineux liés à l'origine ethnique observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

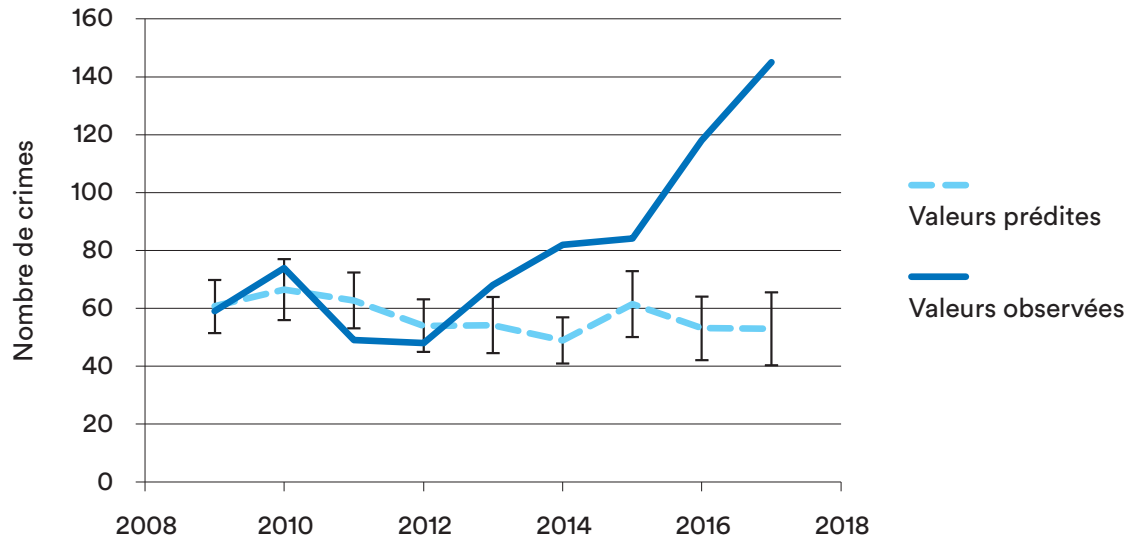


FIGURE 6

Nombre de crimes haineux liés aux personnes arabes ou asiatiques de l'Ouest observé et prédit par le modèle

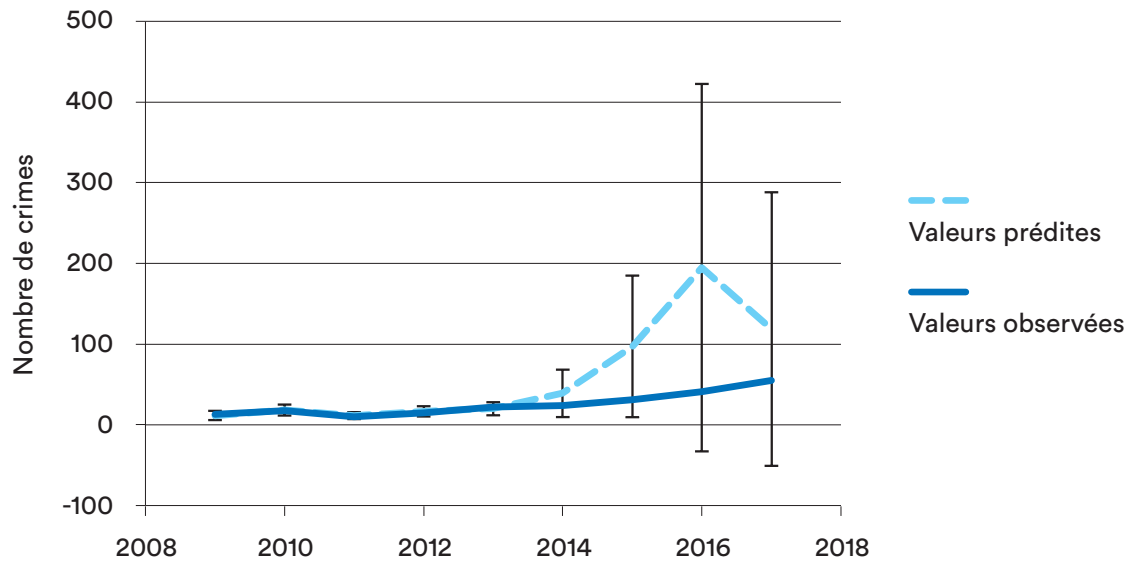


FIGURE 7

Nombre de crimes haineux liés aux personnes noires observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

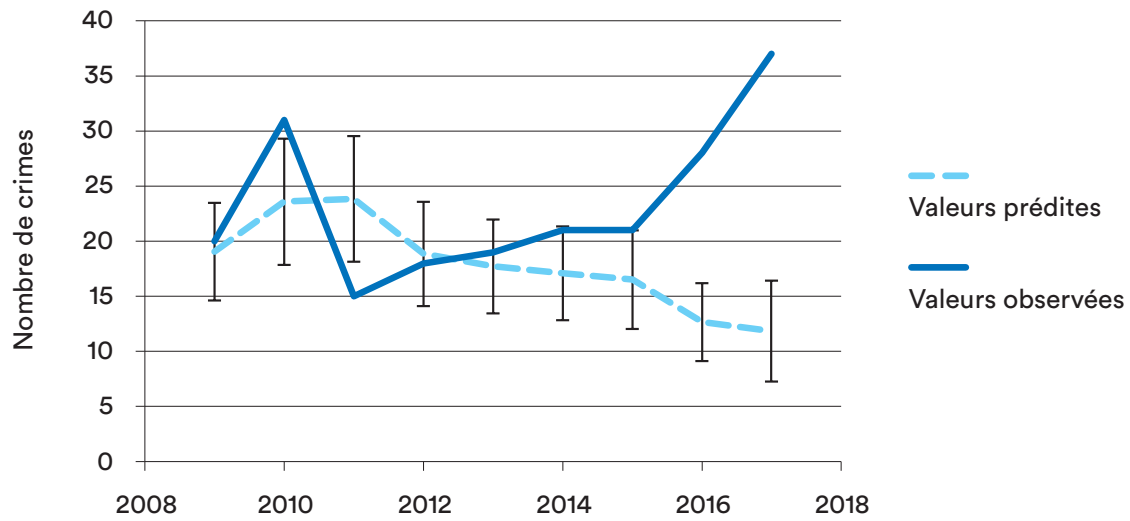


FIGURE 8

Nombre de crimes haineux liés aux personnes blanches observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

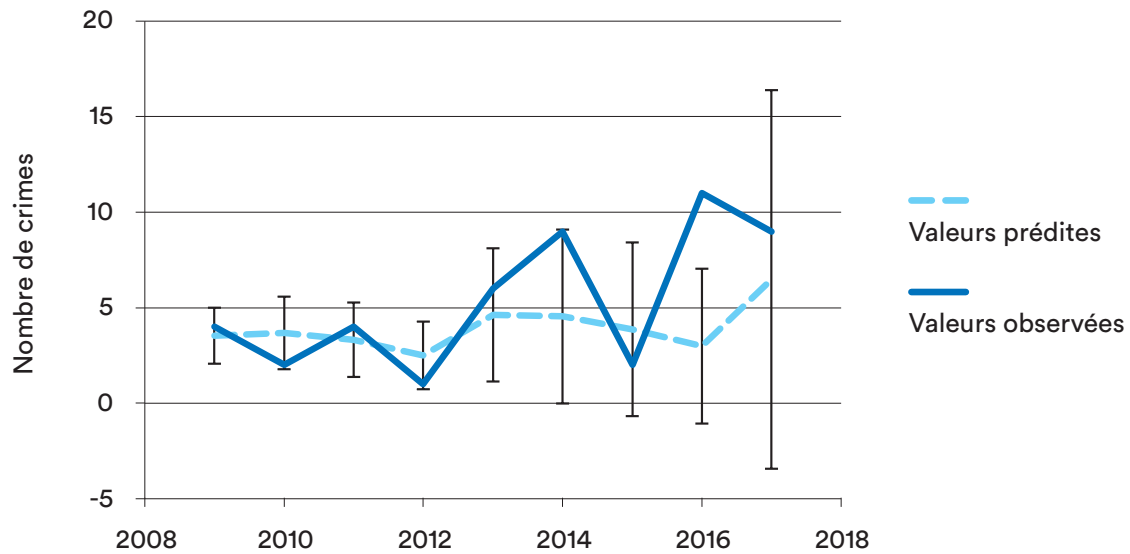


FIGURE 9
 Nombre de crimes haineux liés aux ethnicités multiples
 observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

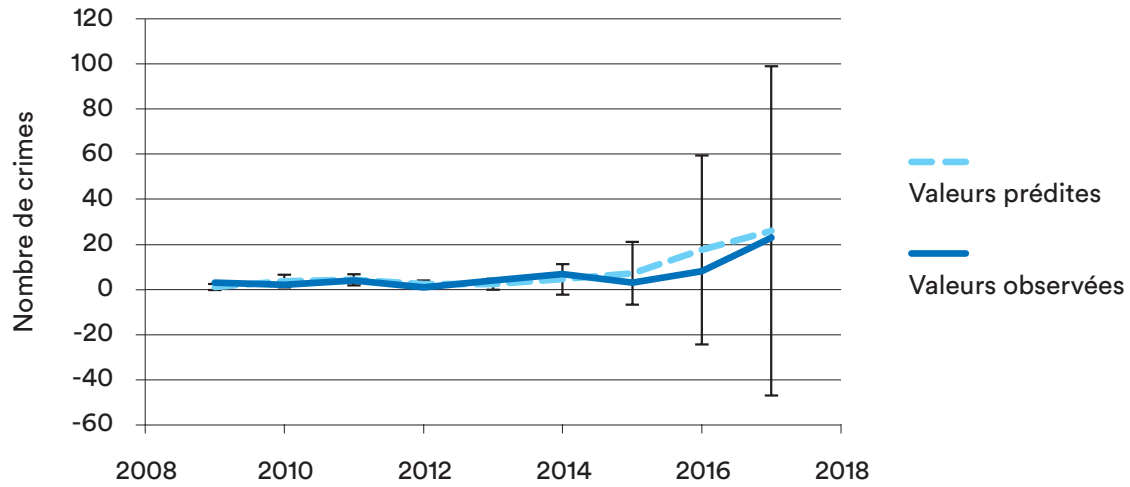


FIGURE 10
 Nombre de crimes haineux liés aux autres ethnicités
 observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

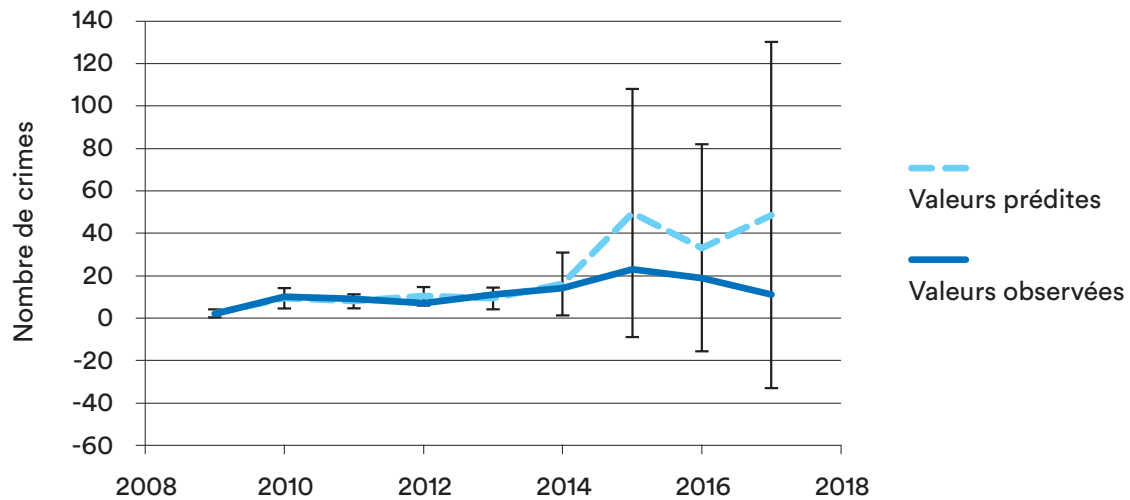


FIGURE 11

Nombre de crimes haineux liés à la religion observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

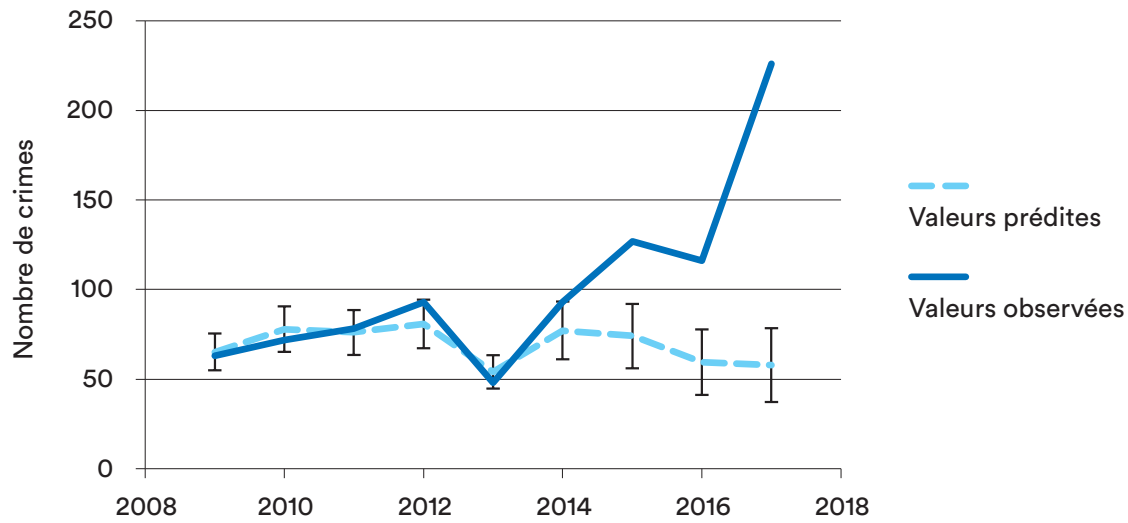


FIGURE 12

Nombre de crimes haineux liés à la religion catholique observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

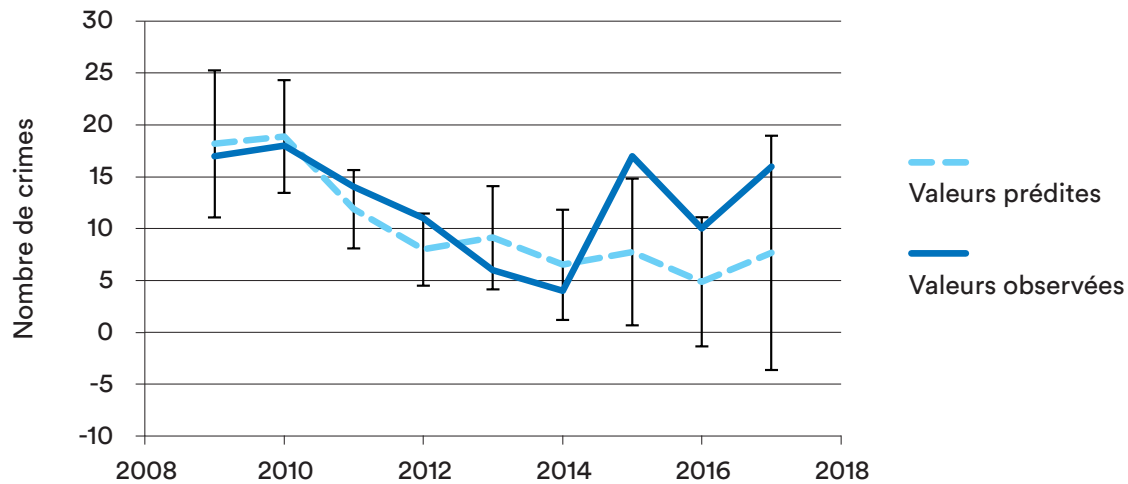


FIGURE 13

Nombre de crimes haineux liés à la religion musulmane observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

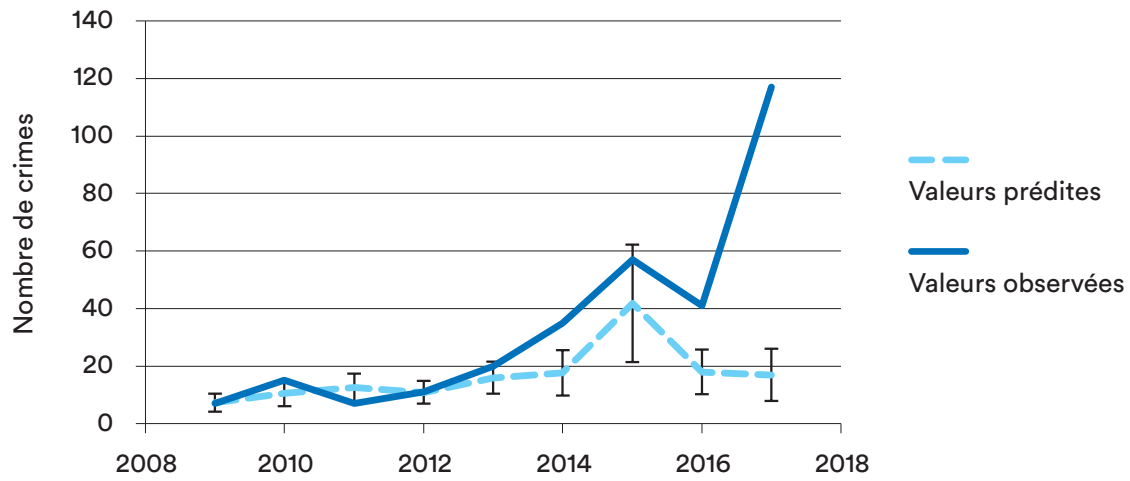


FIGURE 14

Nombre de crimes haineux liés à la religion juive observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

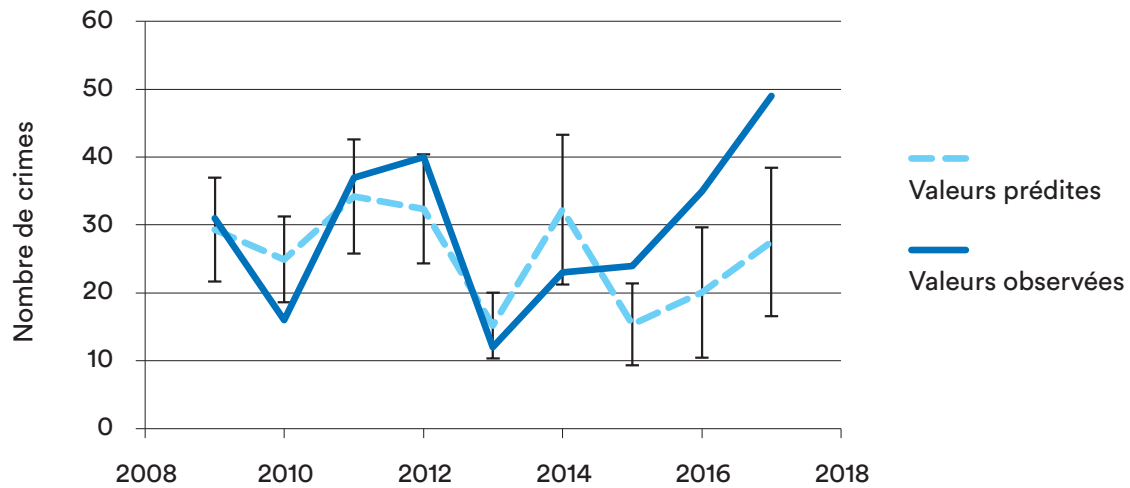


FIGURE 15

Nombre de crimes haineux liés à une religion inconnue observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

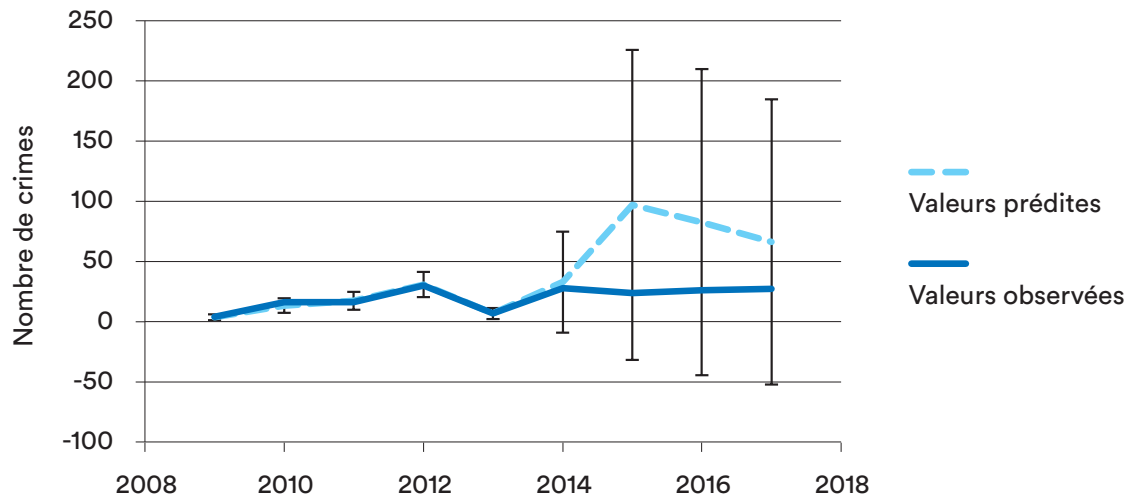


FIGURE 16

Nombre de crimes haineux liés à une autre religion observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

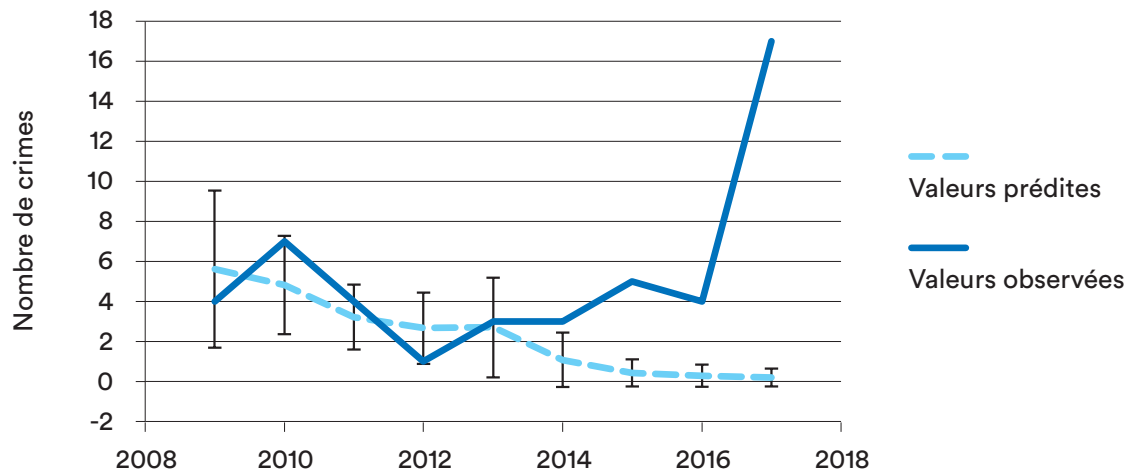


FIGURE 17

Nombre de crimes haineux liés à l'orientation sexuelle observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

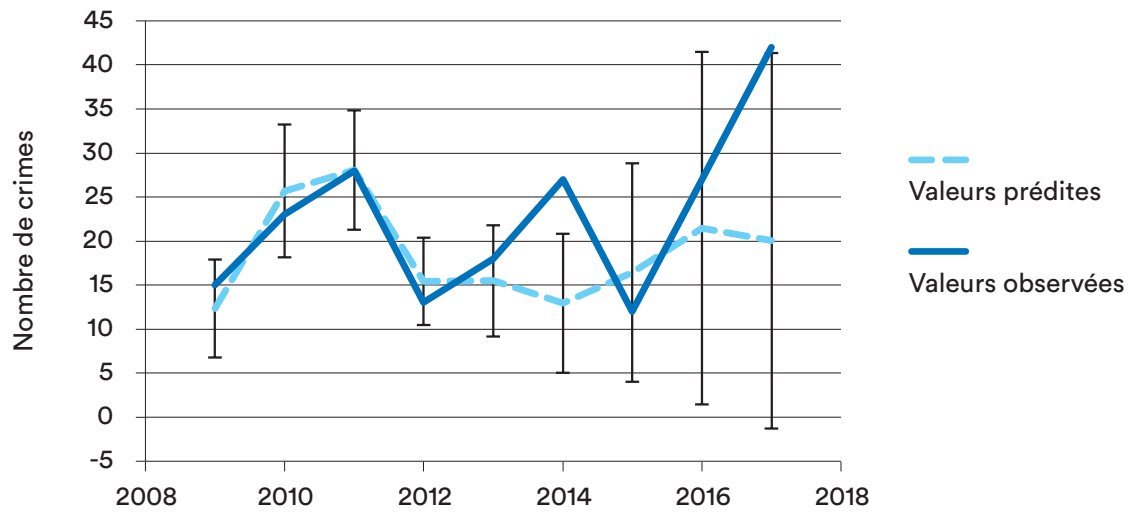


FIGURE 18

Nombre de crimes haineux liés à d'autres motifs observé et prédit par le modèle, Québec, 2009-2017

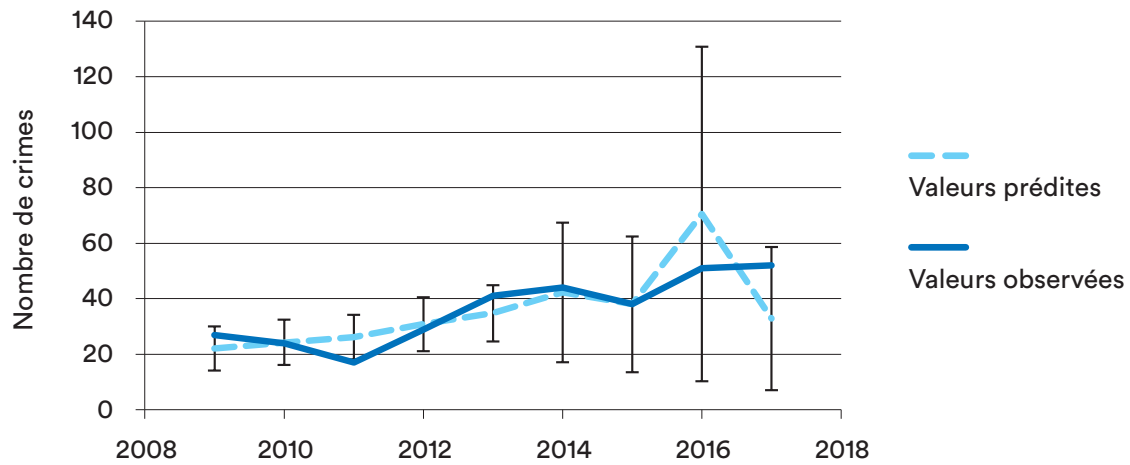
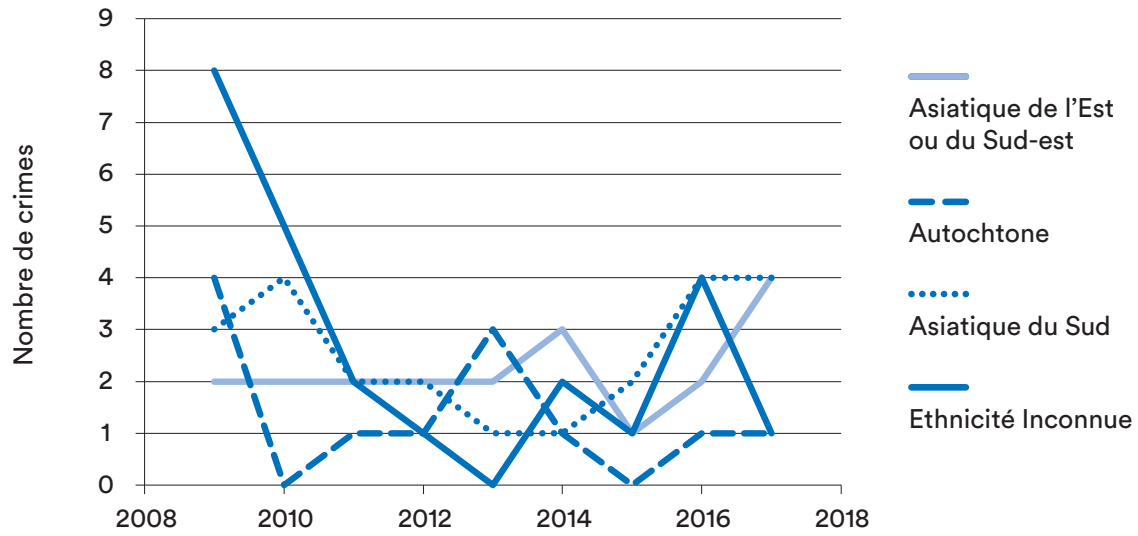


FIGURE 19

Taux de crimes haineux rapportés par la police, par catégorie de crimes, Québec, 2009-2017





Ligue des droits et libertés
Section de Québec